

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2018/27 T. du 20 juin 2018 **PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION** **ET DE STATIONNEMENT lors de la 9^{ème} étape** **du 105^{ème} TOUR DE FRANCE – Le Dimanche 15 juillet 2018**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-29 à R.411-32 et R.417-9,
Vu le Code de la sécurité publique dans ses articles L.132.1 et L.511.1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le circuit retenu pour la 9^{ème} étape du 105^{ème} Tour de France cycliste, Tour de France qui se déroulera du 07 au 29 juillet 2018,
Dans l'attente de l'arrêté ministériel portant autorisation du 105^{ème} Tour de France Cycliste,
Vu la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation lors de la 9^{ème} étape le dimanche 15 juillet 2018 (étape ARRAS/ROUBAIX)

ARRETONS

Article 1 – En raison du passage de la 9^{ème} étape du Tour de France cycliste qui aura lieu le dimanche 15 juillet 2018 et des animations diverses organisées à cette occasion, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

Mesures relatives à la circulation et au stationnement :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens le dimanche 15 juillet 2018 de 07 heures à 18 heures au plus tard dans les rues ci-après :

- Rue des Anciens Combattants D54C
- Rue Nationale D549 et D917 (portion comprise entre l'intersection avec la Rue des Anciens Combattants et l'entrée d'agglomération D917)

Mesures relatives aux piétons :

Les traversées de piétons se feront uniquement aux passages piétons, à la diligence des services de police et gendarmerie en fonction du déroulement de la course.

Mesures d'ordre public :

Durant le temps de la course, seront interdits la distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sur l'itinéraire de la course. L'installation de buvettes sera également interdite pour les marchands ambulants.

Possibilité d'aménagement des horaires :

En fonction des aléas de la course et/ou des contraintes techniques, les mesures réglementaires relatives à la circulation, au stationnement, ainsi que les mesures relatives aux piétons pourront être prolongées ou, au contraire, levées avant l'horaire indiqué dans le présent article et ce, à la demande expresse des services de police et gendarmerie.

...../.....

Article 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Par dérogation, les dispositions de l’article 1 § 1° du présent arrêté ne s’appliquent pas, sous réserve de l’accord au cas par cas des services de police et gendarmerie :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l’incendie, en cours d’intervention
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d’intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins..)
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord (Direction des Sécurités - Bureau de l'Ordre Public)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marq
- Monsieur le Commandant du SDIS Groupement 3 Sequedin (Service Prévisions)
- Monsieur le Directeur de l’ASO (Amaury Sport Organisation) à Issy-Les-Moulineaux
- Aux riverains des rues concernées par les dispositions du présent arrêté.

Le Maire, Daniel CAMBIER

